

Conseil municipal de VERMENTON

Procès-verbal de séance
lundi 29 janvier 2024, 19^h00

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de VERMENTON, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Dominique FRANCK, Maire.

Présents : Sébastien BORNOT, Aurélien COMPAROT, Thomas DEBIEF, Isabelle DELHOMME, Jean-Dominique FRANCK, Aurélien LEMAIRE, Bérengère MARTINEZ, Patrice MONGEOT, Evelyne MORANGE, Catherine QUILLET, Hervé RATON .

Absents : Denis MAILLARD, Béatrice MAUVAIS, Isabelle MORIN, Cédric SCHIFFMACHER, Benoît SERRIOT.

Pouvoirs : Denis MAILLARD donnant pouvoir à Jean-Dominique FRANCK, Béatrice MAUVAIS donnant pouvoir à Bérengère MARTINEZ, Cédric SCHIFFMACHER donnant pouvoir à Isabelle DELHOMME.

Secrétaire de séance : Isabelle DELHOMME

Ordre du Jour :

1. *Entreprises retenues pour la rénovation du Moulin,*
2. *Entreprises retenues pour la végétalisation de la Place de la République,*
3. *Montant des subventions pour la rénovation de la Salle des Fêtes,*
4. *Délibération CLECT,*
5. *Remplacement de M. Pierre GUILHAMOU à la commission du SIAEP,*
6. *Prime exceptionnelle CNI,*
7. *Mise à disposition d'un agent administratif,*
8. *Frais de scolarité,*
9. *Suite du dossier RIEFFLE,*
10. *Questions diverses.*

Le Maire demande à l'assemblée d'ajouter les points suivants et de modifier l'ordre du jour en conséquence :

- *Clôture du budget LOTISSEMENT*
- *Participation aux frais scolaires d'Avallon*

Ce qui est accepté à l'unanimité des présents et représentés.

Compte-rendu de la séance du 30 novembre 2023 :

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents et des représentés.

1/ Entreprises retenues pour la rénovation du Moulin : (délibération 2024/001)

Suite à l'appel d'offres pour le projet de rénovation du Moulin, échu le 11 décembre 2023, il est proposé aux membres du conseil de valider le choix des entreprises suivantes :

Conseil municipal de VERMENTON

Procès-verbal de séance
lundi 29 janvier 2024, 19^h00

N°	LOT	Entreprise	Estimation	Négoié	Option + PSE
Lot 1	<u>DÉSAMIANTAGE - DÉPLOMBAGE - DÉMOLITION</u>	MICHEL	74 000,00 €	74 320,00 €	
Lot 2	<u>TERRASSEMENT - VRD variante 0</u>	EUROVIA	117 000,00 €	88 978,73 €	
Lot 3	<u>GROS ŒUVRE - RAVALEMENT</u>	SEBILLAUT	370 000,00 €	342 500,00 €	
	<i>PSE 3 : Étanchéité parois moulin</i>				16 771,50 €
Lot 4	<u>CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE</u>	ROYER	75 000,00 €	80 282,45 €	
	<i>PSE 5 : Remanège bâtiment 3</i>				13 853,45 €
Lot 5	<u>OSSATURE FACADE - BARDAGE</u>	VAUCOULEUR	95 000,00 €	98 500,00 €	
Lot 6	<u>MENUISERIE BOIS-ALUMINIUM</u>	VME	95 000,00 €	103 137,19 €	
Lot 7	<u>MENUISERIE ALUMINIUM - SERRURERIE</u>	ROBIN DUCROT	130 000,00 €	156 000,00 €	
Lot 8	<u>MENUISERIE INTÉRIEURE</u>	VME	23 000,00 €	24 306,94 €	
Lot 9	<u>PLATRERIE - FAUX-PLAFOND - ISOLATION</u>	CHEVILLARD	63 000,00 €	62 800,00 €	
	<i>Variante 2 : Isolation biosourcé</i>				1 454,30 €
Lot 10	<u>CARRELAGE - FAÏENCE</u>	ART & TECH	10 000,00 €	8 600,00 €	
Lot 11	<u>PEINTURE - SOL SOUPLE</u>	CHEVILLARD	30 000,00 €	30 000,00 €	
Lot 12	<u>ELECTRICITE - CFO ET CFA</u>	LAURIN	61 000,00 €	56 594,40 €	
Lot 13	<u>PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION</u>	JAULGELEC	110 000,00 €	86 945,03 €	
Lot 14	<u>ASCENSEUR</u>	TKE	27 000,00 €	24 000,00 €	
		Total € HT	1 280 000,00 €	1 236 964,74 €	32 079,25 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents et des représentés :

- **APPROUVE** le choix des entreprises listées dans le tableau de présentation,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget 2024

2/ Entreprises retenues pour la végétalisation de la Place de la République : (délibération 2024/002)

Suite à l'appel d'offres pour le projet de végétalisation de la Place de la République, échu le 11 décembre 2023, il est proposé aux membres du conseil de valider le choix de l'entreprise suivante :

Entreprise	Domiciliation	Offre (prix vérifié)
ROSSI Espaces Verts	Lieu-dit Les Champs Chevaux 89130 ETIVEY	69 775.60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget 2024

3/ Montants des subventions pour la rénovation de la Salle des Fêtes : (délibération 2024/003)

Conseil municipal de VERMENTON

Procès-verbal de séance

lundi 29 janvier 2024, 19^h00

Suite au refus de la Région de financer notre projet, et à la réception de l'avant-projet définitif de TECHNICONCEPT, nous proposons de faire une demande de subvention au titre du Fonds Vert et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Dépenses			Recettes HT		
	HT	TVA	TTC		
Etude PAS ADP	13 500.00 €	2 700.00 €	16 200.00 €	Fonds Vert	61 542.00 € 40.00 %
Diagnostic thermique	476.00 €	0.00 €	476.00 €	DETR	61 151.00 € 39.75 %
Gros œuvre	8 500.00 €	1 700.00 €	10 200.00 €	Commune	31 163.00 € 20.25 %
Electricité	6 180.00 €	1 236.00 €	7 416.00 €		
Peinture	41 200.00 €	8 240.00 €	49 440.00 €		
Menuiseries	57 000.00 €	11 400.00 €	68 400.00 €		
Isolation	27 000.00 €	5 400.00 €	32 400.00 €		
Total	153 856.00 €	30 676.00 €	184 532.00 €	Total	153 856.00 € 100.00 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **DÉCIDE** de solliciter l'aide de l'Etat au taux maximum au titre du Fonds Vert et de la DETR.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.
- **DIT** que les montants seront inscrits au budget 2024

4/ Délibération CLECT : (délibération 2024/004)

Il est exposé aux membres du conseil qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les deux anciennes communautés de communes avaient convenu du partage à 50 % communes et 50 % EPCI des recettes IFRER issues des éoliennes installées sur le territoire.

Après communication de la répartition du détail des recettes par commune des IFRER éolien des années précédentes par la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP de Yonne), il convient de reverser aux communes concernées la différence entre 50 % des recettes réellement perçues par la 3CVT et l'attribution de compensation calculée pour compenser les recettes des IFRER éolien.

Le montant définitif de l'attribution de compensation (AC) 2023 de ces quatre communes (Beines, Courgis, Lichères-près-Aigremont et Vermenton) est revalorisé :

- Pour l'AC définitive 2023 de la commune de Beines la somme de 336 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2023. L'AC provisoire de 2024 sera donc égale à l'AC définitive de 2023 soit 87 402 €.

- Pour l'AC définitive 2023 de la commune de Courgis la somme de 504 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2023. L'AC provisoire de 2024 sera donc égale à l'AC définitive de 2023 soit 84 995 €.

Conseil municipal de VERMENTON

Procès-verbal de séance lundi 29 janvier 2024, 19^h00

- Pour l'AC définitive 2023 de la commune de Lichères-près-d'Aigremont la somme de 504 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2023. L'AC provisoire de 2024 sera donc égale à l'AC définitive de 2023 soit 63 953 €.

- Pour l'AC définitive 2023 de la commune de Vermenton la somme de 28 152 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2023. L'AC provisoire de 2024 sera donc égale à l'AC définitive de 2023 soit 102 650 €.

Le Conseil Communautaire par délibération du 9 décembre 2021 (n°131/2021) a décidé le reversement, à la commune siège des installations, de la moitié des recettes IFER photovoltaïque perçues par la 3CVT. Ce reversement s'opérerait par une revalorisation des attributions de compensation des communes concernées et la commune de Vermenton est concernée par ce dispositif.

Après communication de la répartition du détail des recettes par communes des IFER photovoltaïque des années précédentes par la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP de Yonne), le montant définitif de l'attribution de compensation (AC) 2023 de cette commune est revalorisé.

Pour la commune de Vermenton la somme de 350 € sera reversée dans les AC de décembre 2023. Le montant définitif de l'attribution de compensation de 2023 de la commune de Vermenton est porté à 102 650 € (avec +350 € de régularisation IFER photovoltaïque) qui donnera 103 000 €.

Le rapport de la CLECT est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci.

C'est sur ce nouveau rapport de la CLECT que le conseil municipal doit délibérer et ce même si le montant de son attribution de compensation reste inchangé.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

Considérant que la CLECT réunie le 23 novembre 2023 a validé une révision des montants d'attributions de compensation de la commune de Vermenton,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux des communes membres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 23 novembre 2023, annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la somme de 28 502 € (=28 152€ + 350€) qui sera reversée en plus des AC de décembre 2023 (régularisation de l'année antérieure pour les IFER éoliens et photovoltaïque) ;
- **APPROUVE** la révision du montant des attributions de compensation 2024 de la commune pour un montant de 103 000 € ;
- **RAPPELLE** que le montant de l'attribution des autres communes reste inchangé et versé chaque année selon le calendrier annexé à la délibération ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

5/ Remplacement de M. P. GUILHAMOU à la commission du SIAEP : (délibération 2024/005)

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a désigné ses représentants lors du conseil municipal du 23/05/2020 et que Pierre GUILHAMOU n'en fait plus parti depuis le 20 septembre 2023 (délibération 2023/42)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

Conseil municipal de VERMENTON

Procès-verbal de séance lundi 29 janvier 2024, 19^h00

- *NOMME Aurélien COMPAROT en tant que suppléant à la commission du SIAEP en remplacement de M. Pierre GUILHAMOU.*

6/ Prime exceptionnelle CNI : (délibération 2024/006)

Le Maire explique que pour résorber le nombre de demande de renouvellement des titres sécurisés en 2023, la préfecture, en plus d'ouvrir de nouveaux sites de recueil, a proposé de conventionner avec les communes intéressées pour qu'elles augmentent d'au moins 20% le nombre de rendez-vous aux usagers en contrepartie d'une dotation de 4000 €, à laquelle s'ajouteraient 1500 € pour un raccordement à une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.

L'objectif ayant été atteint, et les fonds perçus en décembre 2023, le Maire propose pour Aurore MIMART et Jessica CHAVIGNIER de leur rémunérer les heures supplémentaires, à hauteur de 500 € net chacune en contrepartie de l'investissement personnel fourni.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- *VALIDE la proposition du Maire*

7/ Mise à disposition d'un agent administratif : (délibération 2024/007)

Suite à la mutation à temps complet effective au 1^{er} janvier 2024 de Mme Séverine Ramillon, agent administratif, à la commune de Joux-la-Ville, et compte tenu de la mise à disposition qui a été accordée en date du 23 novembre 2023 à hauteur d'une journée par semaine pour faciliter la prise de poste de secrétaire de mairie de Joux-la-Ville, il est proposé aux conseillers municipaux de se prononcer sur la convention de mise à disposition liant les deux communes.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- *ACCEPTE que, à compter de sa mutation, Mme Séverine Ramillon effectue le même nombre de jours à la mairie de Vermenton que ceux accordés à la commune de Joux-la-Ville, pour la continuité du service.*
- *ACCEPTE que cette mise à disposition s'étende du 1^{er} janvier au 31 mars 2024, à raison d'une journée par semaine en fonction des besoins*
- *DIT qu'à l'issue de cette période le décompte des heures sera effectué par les deux parties*
- *VALIDE l'émission d'un titre de recette correspondant au règlement des heures non compensées en cas de déséquilibre par l'une ou l'autre des communes*
- *CHARGE le Maire de signer tous documents afférents à cette décision*

8/ Frais de scolarité : (délibération 2024/008)

Le Maire rappelle aux conseillers que la commune refacture des frais de scolarité aux communes dont les enfants fréquentent les écoles de Vermenton, et que la dernière mise à jour de ces montants remonte à 2018, à savoir 266 € pour un enfant scolarisé en élémentaire et 806 € en maternelle.

Compte tenu de la conjoncture économique, il est proposé aux conseillers d'assujettir les tarifs actuels à une augmentation de 20%.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- *DÉCIDE de fixer les montants de refacturation des frais scolaires 2023/2024 comme suit :*
 - *319 €/ enfant scolarisé en élémentaire*

Conseil municipal de VERMENTON

Procès-verbal de séance *lundi 29 janvier 2024, 19^h00*

- 967 €/ enfant scolarisé en maternelle
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget 2024

9/ Suite du dossier RIEFFLE :

Il est rappelé au conseil que le projet simplifié d'acquisition publique a été mis à disposition du public par le biais du site internet le 13 décembre 2023. Aucune remarque n'ayant été faite pendant le mois de parution, la Commune poursuit donc la démarche, la prochaine étape étant la transmission du dossier à la Préfecture.

10/ Clôture du budget LOTISSEMENT : (délibération 2024/009)

Le Maire rappelle que la demande de clôture au 31/12/2023 du budget annexe LOTISSEMENT a été validée dans la délibération 2023/041 lors de la séance du conseil municipal du 05/06/2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- **ACCEPTE** la clôture du budget LOTISSEMENT
- **DIT** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

11/ Participation aux frais scolaires d'Avallon : (délibération 2024/010)

Il nous est demandé de participer aux frais de scolarité de vermentonnais accueillis à l'école d'AVALLON suite à dérogation, à savoir :

- Participation de 648 € par élève en élémentaire (1 élève concerné),
- Participation de 1848 € par élève en maternelle (pas d'élève concerné),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents et des représentés,

- **DÉCIDE** de participer aux frais de scolarité pour l'école d'AVALLON,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2024.

12/ Questions diverses :

- Proposition d'extension du parc éolien du télégraphe par EDF ENR. On rappelle que le sondage sur les ENR montre que la population vermentonnaise ne souhaite majoritairement pas davantage d'éoliennes sur son territoire et que par le passé, un engagement a été signé par l'ancienne communauté des communes et les maires de Sacy et Vermenton pour ne pas étendre ce parc sur le plateau ; on explique que la position des riverains est partagée.
Aurélien Lemaire et Aurélien Comparot quittent la salle.
Le conseil émet un avis défavorable à cette extension à l'unanimité moins 2 voix (1 vote pour, 1 abstention)
- Cimetières de Vermenton et Sacy : avis favorable du conseil au maintien de la prestation avec fourniture de cavurne.

Tour de table :

Hervé RATON informe avoir complété un questionnaire sur la planification écologique soumis aux communes, destiné à élaborer les objectifs de réduction.

Il indique, suite à la rencontre avec la SNCF que les travaux de la gare devraient s'achever en avril. La commune pourrait donc être locataire dès mai (350€/mois) et la recyclerie créée à la suite.

Conseil municipal de VERMENTON

Procès-verbal de séance

lundi 29 janvier 2024, 19^h00

Patrice MONGEOT demande la tenue d'une réunion avec les agriculteurs pour l'entretien des chemins ruraux en partenariat avec eux. Elle aura lieu lundi 18 mars à 19h00, à la mairie.

Il explique avoir reçu une proposition d'une entreprise commercialisant des silhouettes à installer pour sécuriser les passages piétons. A étudier.

Aurélien LEMAIRE fait part d'une demande d'entretien d'un chemin des riverains des Clous. Un devis de mise en place d'enrobé drainant est demandé pour une réalisation commune avec les travaux Rue René Martin.

Sébastien BORNOT informe d'une nouvelle baisse d'effectif au collège à la rentrée prochaine (entraînant 2 classes par niveau seulement) et du projet d'organisation d'un événement lucratif par les parents d'élèves pour financer l'accompagnateur d'un voyage scolaire, le 31 mai (besoin de matériel communal-tables, chaises- ou du matériel du comité des fêtes).

Jean-Dominique FRANCK lui demande si quelque chose est prévu pour les 30 ans de l'établissement. Aucune information à ce sujet.

Catherine QUILLET demande où se trouve la clé des panneaux d'affichage. Il est répondu qu'on peut la réclamer en mairie et que ces vitrines fermées sont destinées à protéger l'affichage Vermentonnais. D'autres panneaux ou lieu d'affichage doivent être envisagés pour les associations ou événements extérieurs.

Thomas DEBIEF demande où en est le recensement et le suivi des réponses. Il soulève des dysfonctionnements.

Béregère MARTINEZ explique que 2 nouveaux sites de compostage collectif ont été mis en place (résidence DOMANYS et rue du Puits Chausson). Un seul référent s'est proposé ; il devra être formé.

Béregère rend compte de la réunion de la commission environnement sur le traitement des déchets : du broyat sera réalisé et mis à disposition dans les communes ; un nouveau modèle de bac fermé, hermétique, devrait être installé mais réservé aux professionnels (restaurants, ...) pour les déchets organiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Maire,	La Secrétaire de séance
Jean-Dominique FRANCK	Isabelle DELHOMME
	

